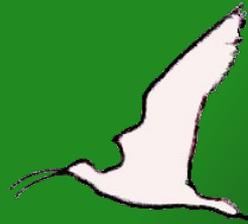


Bulletin Municipal



SAINT- NICODEME

A photograph of a forest scene. In the foreground, several large, smooth, grey boulders are covered in green moss. A tree trunk stands in the middle ground, surrounded by more mossy rocks. The background is filled with dense green foliage and trees, with sunlight filtering through the leaves, creating a dappled light effect.

Semestriel
Janvier-Juin 2013

Bulletin d'information municipal N°11

Comité de rédaction

Guy Perrot
Philippe Guy
François Le Merrer

Réalisation

Jean-Claude Béguin



1er semestre 2013

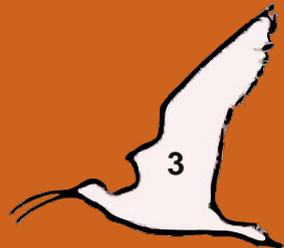
L'accès aux colonnes du bulletin municipal est possible et même souhaitable.

Les personnes qui ont des évènements à annoncer, des articles à soumettre, etc... peuvent contacter la rédaction; en l'occurrence le secrétariat de Mairie et remettre en temps et en heure la publication souhaitée.

Bien entendu, cette publication est soumise à l'aval du comité de rédaction.

Pour le second trimestre de l'an 2013, il serait judicieux de fournir la matière de l'article dès le début décembre afin que la mise en page puisse se faire confortablement.

Mairie:
Le bourg
22160 Saint Nicodème
tel. 02 96 45 74 00



Etat civil

Parrainage civil

Romain LE MERRER né le 28 Mai 2012

Nécrologie

MEUROU Raymond François Marie

30/09/1943

16/ 01/2013

RIOU Yves Marie

16/11/1938

29/04/2013

LE CLEC'H Anne Marie

1916

2013

ROHOU Marie Augustine

épouse LE GALLAIS

1916

2012

Inhumée à Saint Nicodème 02/2013

ROHOU Séraphine

épouse THEPAUT

1919

2013

Règlement du cimetière

Cimetière :

Suite à l'évolution de la législation du code des collectivités territoriales du 1/1/2010, Il n'est plus possible de vendre des concessions perpétuelles, et celles existantes doivent devenir des concessions à terme.

Tarifs de concessions :

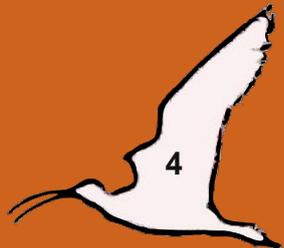
-pour 15 ans : 125 euros

- pour 30 ans : 180 euros

- pour 50 ans : 250 euros

Création d'un columbarium (durée de 30 ans :)

Toute demande de renseignement est à faire en Mairie.



Communiqué aux journaux municipaux: CPAM

CPAM : une adresse postale unique pour tous vos courriers !

J'adresse tous mes courriers pour ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie à son adresse postale unique si je depends du régime général de sécurité sociale.

Je ne me pose plus de question, j'adresse tous mes courriers (transmission d'une attestation de salaire ou d'une déclaration d'accident du travail, demande de renseignement de formulaire...) quel que soit mon lieu de résidence dans le département à :

**CPAM des côtes d'armor
22024 Saint Brieuc cedex 1**

Pensez à préciser votre numéro de sécurité sociale sur tout courrier adressé à la CPAM.

Sans cette information, votre dossier ne peut être traité.

Cette adresse postale unique facilite vos démarches et présente de nombreux avantages :

- Vous n'avez plus qu'une adresse à retenir pour correspondre avec les différents services de la CPAM
- Le traitement des courriers est amélioré
- Vos demandes sont centralisées, et donc traitées plus rapidement

Divagation d'animaux

Règles applicables aux animaux errants ou en état de divagation.(extraits)

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

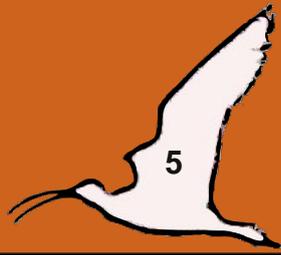
LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

1. La notion d'animal errant ou en état de divagation

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

2. Les pouvoirs de police du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation

Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.



Le pouvoir de police générale du maire

En confiant au maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilite celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Le pouvoir de police spéciale du maire

Le Code rural confère au maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation.

Les mesures de police spéciale à l'égard des chiens et des chats

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes

La capture des animaux errants ou en état de divagation et les campagnes de stérilisation des chats

Le Code rural donne la possibilité aux propriétaires, locataires, fermiers ou métayers de saisir eux-mêmes ou de demander la saisie par un agent de la force publique dans les propriétés dont ils ont l'usage, des chiens et des chats que leurs maîtres laissent divaguer, pour les conduire à la fourrière.

L'ACCROISSEMENT DES OBLIGATIONS MISES A LA CHARGE DES COMMUNES ET DES MAIRES

- L'obligation de rechercher les propriétaires

Lorsqu'un chien ou un chat accueilli dans la fourrière est identifié (par un collier, un tatouage ou une puce électronique), le gestionnaire de la fourrière doit rechercher dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal.

Si le chien ou le chat est réclamé par son propriétaire, sa restitution sera subordonnée au paiement de la totalité des frais de fourrière. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, l'animal sera au préalable vacciné s'il ne l'était pas, avant toute restitution.

Si le chien ou le chat n'a pas été réclamé par son propriétaire, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

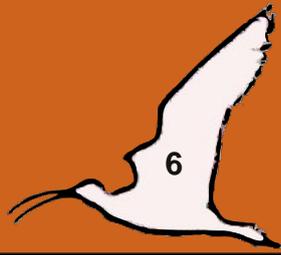
Toutefois, si le vétérinaire en constate la nécessité après l'expiration du délai de garde, il pourra procéder à l'euthanasie de l'animal.

Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, le chien ou le chat sera euthanasié s'il n'est pas remis à son propriétaire à l'issue du délai de garde.

Lorsqu'un chien ou un chat accueilli dans la fourrière n'est pas identifié, le gestionnaire de la fourrière doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour retrouver son propriétaire.

En cas de réclamation de l'animal, ce dernier devra faire l'objet d'une identification avant toute restitution. Les frais d'identification seront à la charge du propriétaire.





N°8/2013

MAIRIE DE SAINT-NICODEME
22160 Saint-Nicodème

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT CONSTATION
DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27/03/2013

Vu la situation de l'immeuble : terrain nu

Considérant que pour les motifs suivants : intérêt général il ya lieu d'engager la procédure d'attribution à la Commune des immeubles sans maître

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble situé au bourg, références cadastrales C299 n'a pas de propriétaire connu et que cet immeuble n'est pas soumis à contribution foncière. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mis en œuvre.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification sera faite à Mr le Préfet, sous couvert de Mr Le Sous Préfet de Guingamp.

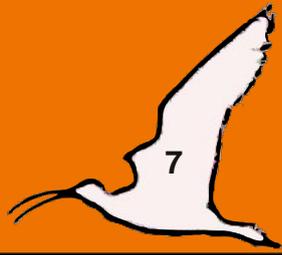
Article3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil

Article 4 : La secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Saint-Nicodème, le 11/06/2013

Le Maire, Mr Guy PERROT



COMMUNE

Employé municipal

Conditions de recrutement d'un employé communal :

C'est un contrat de type **CUI-CAE** :

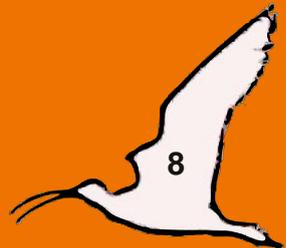
(contrat aidé pour l'insertion de personnes étant en recherche d'emplois, inscrit au pôle emploi depuis plus de 18 mois et ayant des difficultés à trouver un emploi).

Pour postuler à ce type de contrat, il faut une attestation du pôle emploi prouvant l'éligibilité du demandeur à ce type de contrat.

Le recrutement s'est fait suivant la décision du Maire parmi le choix de candidats et candidates répondant aux critères d'accessibilité à ce type de contrat.

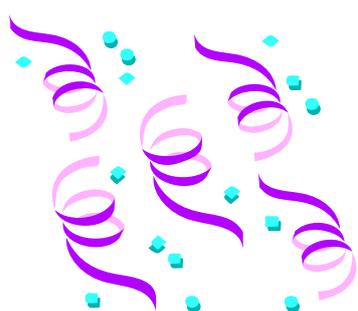
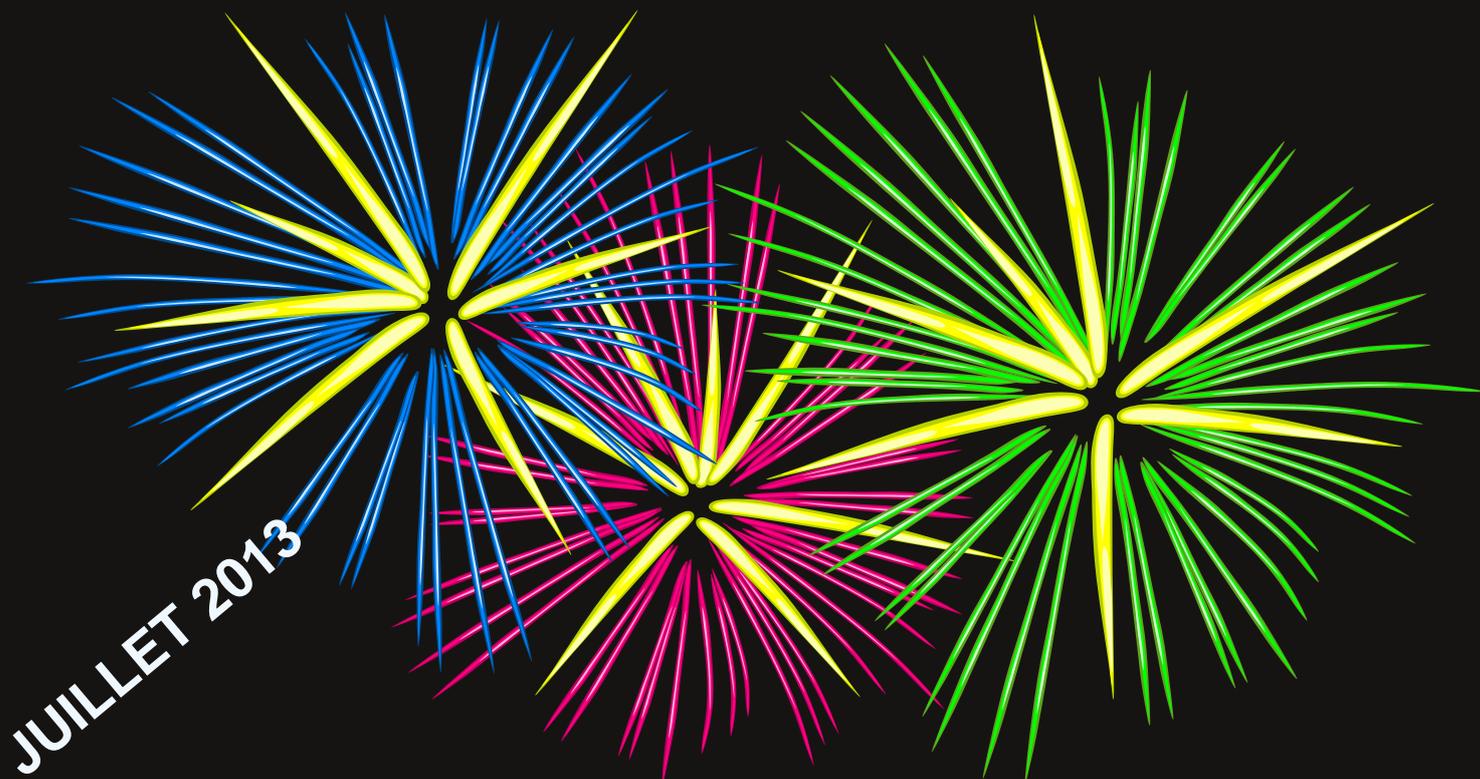


Monsieur Guy PRIGENT de LOCARN, nouvel employé communal en pleine action



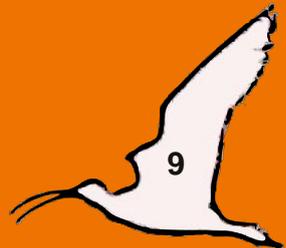
COMMUNE

Le début du Haut débit



Mercredi 3 Juillet; Mairie; 17h 30:

Inauguration du nouveau NRA de Saint Nicodème. Point presse avec les correspondants locaux. Présence d'une permanence, destinée aux administrés pour répondre aux questions et expliquer les démarches pour souscrire à un abonnement ADSL, et à ce qu'ils peuvent prétendre comme service.



COMMUNE

Signalisation

Mise en place des
panneaux indicateurs

Directions et lieux-dits

Numérotation des
maisons



Les noms des rues et places de Saint Nicodème

Leurgêr Louis Marie Le Mener

(leurgêr=place)

Nom du premier Maire de Saint Nicodème (1870)

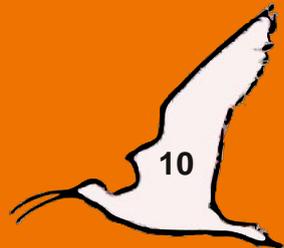
Hent ar parkeier

(Chemin des champs)

Straed an19 ar viz ebrel 1869

(straed= rue; ar viz ebrel= mois d'avril)

Date de la déclaration officielle de la création de la commune



Natural ranch horse

Le ranch se trouve à Saint-Nicodème 22160 ,sur 27 hectares de prairies en Centre-Bretagne.

Les installations:

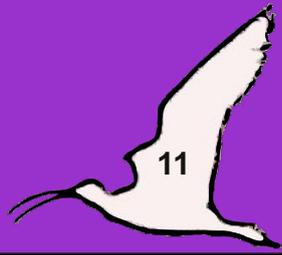
- une carrière de 56 x 21 mètres
- un rond de travail de 18 mètres
- boxes
- sellerie
- douche
- Activités au ranch
- mini-ranch pour enfants dès 3ans
- ballades et randonnée a cheval
- équitation de pleine nature avec passage de galops de 1 a 7
- stage d'équitation western
- stage de travail a pied (relation homme-cheval)
- débouillage tous types de chevaux
- entrainement chevaux western
- pensions prés et box

et bien d'autres choses encore.

pour plus de renseignement téléphoner au

06 27 29 35 51 ou au 06 77 81 86 85.





ASSOCIATIONS

Terre d'enchanteurs Le pays centre ouest Bretagne

Des voix de centre Bretagne

30 Juillet 2013

Rendez-vous à 14 heures Leurgêr Louis Marie Le Mener.

Programme:

Visite de l'Eglise et de l'enclos (XVI - XVII^{ème})

Visite commentée de radio kreiz Breizh (R.K.B.)

Rencontre avec les frères Morvan

Pot offert par la municipalité

www.centrebretagne.info

02 96 24 85 83

3 € Adultes

1 € de 6 à 12 ans



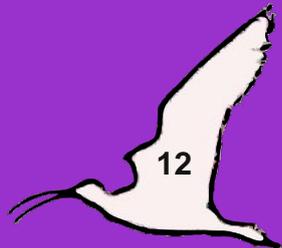
Callac culture

Callac culture organise le jeudi 22 Août une visite
aux gorges du Corong,
à RKB

à l' Eglise de Saint-Nicodème, sous la conduite et le commentaire de Mme
Brigitte Jacob Professeur au collège gwer Halou de Callac .La visite se terminera
par un pot de l'amitié offert par la mairie.

Départ à 9h 30 devant la Mairie de Callac pour un covoiturage.





1 - KAN AR BOBL MAEL CARHAIX :

C'est un rendez-vous majeur de la culture bretonne en Centre Bretagne, le 39ème Kan ar Bobl du pays Fañch, Fisel et Montagne s'est donc tenu à Mael Carhaix le 17 mars 2013. La finale des pays de Bretagne s'est elle tenue le 21 avril 2013.

Rendez-vous devenu mythique, le Kan ar Bobl du Centre Bretagne s'est tenu successivement à Lanrivain, Duault et désormais à Mael Carhaix, il a révélé nombre de talents devenus acteurs incontournables du chant et de la musique bretonne, telle Annie Ebrel. Cette année, encore, le public a répondu présent. Voici les résultats :

CATEGORIE GROUPES MUSICAUX : « Deomp dezhi »

CATEGORIE INSTRUMENT SOLO : Erwan Le Meur (accordéon) : *sélectionné pour Pontivy.*

CATEGORIE DUOS :

- 1er Duo Le Campo / Bihan (*sélectionnés pour Pontivy*) + Prix Suzanne Guillou
- 2ème Duo « Da zañsal » (*sélectionnés pour Pontivy*)
- 3ème Duo Les Frères Guillou

CATEGORIE CHANT ACCOMPAGNE : Alwena Le Gall / Quentin Guillou (*sélectionnés pour Pontivy*)

CATEGORIE CONTES : Henri Le Naou (*sélectionné pour Pontivy*)

CATEGORIE MELODIES :

Prix « Jeunes » : Gwendal Thieme / Ambre Thieme / Koulm Puillandre

- 1er Laurent Lallinec (*sélectionné pour Pontivy*)
- 2ème Fulub Gwern (*sélectionné pour Pontivy*)
- 3ème ex-aequo : Alwena Le Gall
Marie Berardy
Bleuenn Simon

CATEGORIE KAN HA DISKAN :

- 1er Lisa Guennic et Maina Le Guen (*sélectionnées pour Pontivy*) + Prix des sœurs Goadec
- 2ème Léonie Cabaret / Azélice Le Cras

CATEGORIE ECOLES :

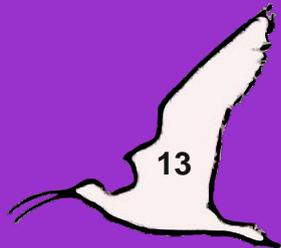
Cycle 1 :
1er Ecole bilingue publique de Rostrenen
2è Ecole Notre Dame de Rostrenen

Cycle 2 :
1er Ecole Notre Dame de Rostrenen
2è Ecole bilingue publique de Rostrenen

Cycle 3 :
1er Ecole Notre Dame de Rostrenen (*sélectionnée pour Pontivy*)
2è Skol ar yezhou Pabu (*sélectionnée pour Pontivy*)
3è Ecole de l'Enfant-Jésus de Carhaix.

Collège de Bourbriac : Prix d'encouragement

Le prix Suzanne Guillou qui est le coup de cœur de l'ensemble des jurys de la journée a été attribué au duo Le Campo / Bihan



2 – PEMP KENTAN 2013 :

Comme tous les ans, Radio Breiz Breizh a proposé aux auditeurs de participer au jeu « *Pemp Kentan* ». Cette année il s'est déroulé du 14 janvier au 10 février 2013. 25 albums parmi ceux qui ont fait le son de la radio en 2012 avaient été sélectionnés. Les auditeurs devaient faire leur propre sélection et en retenir 5. Le gagnant était celui dont le classement personnel se rapprochait le plus du classement global de l'ensemble des auditeurs. Les prix ont été remis lors du traditionnel fest-noz le vendredi 22 février. Voici les résultats :

Classement des musiciens :

- 1 « Deus pelec'h e teu an avel » - LE BOUR / BODROS
- 2 « Vive la liberté » - Yann-Fañch KEMENER / Eric MENNETEAU
- 3 « Second souffle » - TITOM
- 4 « An nisel erc'h » - TERMAJIK
- 5 « Teir » - Annie EBREL – Nolüen LE BUHE – Marthe VASSALLO

Classement des auditeurs :

- 1 Maïna LE TALLEC de Lannuon
- 2 Sterenn DIRIDOLLOU de Coadout
- 3 Mélanie NOTARI d'Ergué-Gaberic
- 4 Monique SAMSON de Poullaouen
- 5 Jacques LE BIGOT de Corlay

3 - 30 ANS RKB :

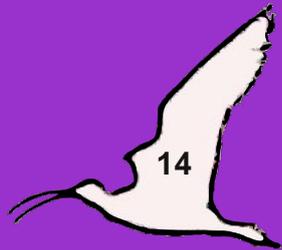
Cette année radio Kreiz Breizh fête ses 30 ans. Un programme des festivités est entrain de s'établir d'ores et déjà plusieurs rendez-vous sont à noter :

Vendredi 18 Octobre : Vernissage de l'exposition « RKB 30 ans » à partir du travail de la photographe Véronique Le Goff suivie de la première de la nouvelle pièce de théâtre du Strollad Kallag« ar gomeidienn mil luziet » à la salle des fêtes de Kergrist-Moelou

Samedi 19 : fest-deiz/ fest noz à la salle des fêtes de Kergrist Moelou

Dimanche 20 : séance de cinéma à Callac en partenariat avec « La Belle Equipe » une série de films de l'INA sur le Centre-Bretagne.

D'autres surprises sont également en préparation comme un espace sonore où l'on pourra ré-entendre le meilleur des émissions....



Bilan et animations semestrielles

Le bureau du club Kreiz-Breizh a été reconduit lors de l'assemblée générale de Janvier 2013

Présidente:	Rozenn HENRY
Vice-Président:	Robert CHEVANCE
Secrétaire:	Maryvonne CORBEL
Trésorier:	Gérard MOREAU

Les finances se maintiennent et l'adhésion reste à 20 €

Le club compte 35 adhérents.

Les activités se déroulent comme les années précédentes; deux réunions par mois; les deuxième et quatrième jeudis

chacun s'y plait à jouer aux boules, aux cartes, et aux jeux de société. Des conversations très diversifiées sont aussi l'occupation des après-midi avant le café, apprécié.

Les festivités sont peu nombreuses: deux concours de boules interclubs, les **vendredis 14 juin** et **23 août** et un bal animé par l'orchestre Etoile musette le dimanche **30 juin**

Le concours de boules du pardon se déroule le **samedi 3 août** et est ouvert à tous avec la formule "tirage au chapeau" en triplète

Chapeau au club !

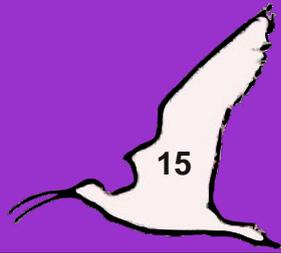
Le premier concours de boules s'est déroulé le vendredi 14 juin avec un nombre de participants en hausse par rapport aux années précédentes: 34 Quadrettes, et on a noté beaucoup d'animation dans le bourg ce jour de printemps

Le club offre à ses adhérents deux repas: Noël et juin

Celui de juin se déroulera le **jeudi 4 juillet**, et les mains fortes seront de la partie avec des compétences déjà prouvées

Convivialité et bonne ambiance seront au rendez vous





Le carnaval de Saint Nicodème a eu lieu le 23 février 2013 en présence de nombreux enfants et d'adultes déguisés.

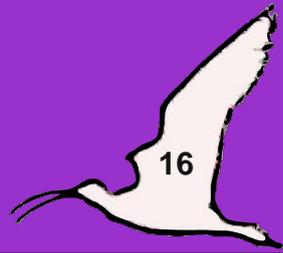
L'ambiance conviviale a donné la possibilité aux grands, de s'associer à la joie des petits.

La météo n'étant pas favorable, il avait été prévu des jeux d'intérieur (salle polyvalente) et quelques autres sur la pelouse, (à tout hasard!)

Comme d'habitude, les « krampouz » préparées et cuites par les bénévoles de l'association, ont été dévorées à belles dents par tous les participants

CARNAVAL





Calendrier de deuxième semestre

Vide greniers à Saint Nicodème

Dimanche 14 Juillet 2013

De 8 heures à 18 heures (installation à partir de 7 heures)

3€ l'emplacement.

Grand parking de la salle polyvalente. Possibilité d'utiliser la salle en cas d'intempéries

Restauration sur place.

Réservations: 02 96 45 78 89

02 96 45 77 31

Pardon de Saint-Nicodème

Dimanche 4 Août 2013

10h 45: Messe

Tantad

Apéritif FNACA

Repas du pardon (13 euros)

Animations pendant et après le repas

Réservations: 02 96 45 78 89

02 96 45 77 31

Noël des enfants

Dimanche 22 décembre

Goûter et distribution de cadeaux par le Père Noël